Rapport de repérage amiante et HAP avant travaux sur enrobés



OUVRAGE CONCERNE :

Caserne Tremblier
2 Avenue du Général de Croutte
31100 TOULOUSE (France)

Type d'ouvrage concerné :
Parking

Eléments de localisation complémentaires
Parking

Propriétaire

Ministère de l'intérieur - SGAMI SUD
4 Chemin de Bordeblanque
31776 COLOMIERS (France)

Demandeur

Ministère de l'intérieur - SGAMI SUD
4 Chemin de Bordeblanque
31776 COLOMIERS (France)

SYNTHESE DU RAPPORT :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant des HAP.

Programme des travaux : cf. chapitre 1

Date du rapport : 28/11/2022

Date de visite : 14/11/2022

Nombre de pages : 25

Fait à : 31028 TOULOUSE

Référence du dossier :
2022COCTO000112-JC

Nombre de prélèvements : 32

Le présent rapport est établi par
Julien COLINET

dont les compétences sont certifiées par **: I.Cert**

sur la durée de validité du 23/12/2020 au 22/12/2027

Certificat de compétence :
n° CPDI4560

Contrat d'assurance :
AXA /
n° 37503519275087 / échéance 31/12/2022

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE 3

1. Programme des travaux du donneur d'ordre 3
2. Périmètre du repérage 3

II. CONCLUSIONS 3

III. LA MISSION DE REPERAGE 4

1. L'objet de la mission 4
2. Description précise de l'ouvrage 4
3. Parties de l'ouvrage visitées 4

IV. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

1. Prestations réalisées 5
2. Bilan de l'analyse documentaire 5
3. Personnes présentes lors de la visite 5
4. Informations complémentaires sur la visite 5

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 6

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION 8

ANNEXE 2 - PLANS / CROQUIS 10

ANNEXE 3 - PV ANALYSES 14

ANNEXE 4 - AUTRES DOCUMENTS 21

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE COMPETENCES 22

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE 24

I. PROGRAMME ET PERIMETRE DU REPERAGE

1. PROGRAMME DES TRAVAUX DU DONNEUR D'ORDRE

Programme de travaux :

Réhabilitation du parking.

2. PERIMETRE DU REPERAGE

Ensemble du parking.

II. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

III. LA MISSION DE REPERAGE

1. L'OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre d'un contrôle du revêtement bitumineux, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer la localisation des matériaux ou produits contenant de l'amiante et/ou HAP.
Le présent rapport comporte :

1. L'identification de la mission de repérage (repérage amiante avant travaux + HAP) et son périmètre (programme détaillé des travaux projetés par le donneur d'ordre) ;
2. L'identification complète du type d'ouvrage concerné : dénomination, adresse complète, date de fabrication et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le matériel concerné ;
3. Le programme et le périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage ;
4. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (opérateur ayant réalisé le repérage, commanditaire de la mission de repérage (si celui-ci n'est pas le propriétaire) ;
5. La ou le(s) date(s) d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage ;
6. Le cas échéant, les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés ;
7. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés mentionnant pour chacun d'eux la présence ou l'absence d'amiante + HAP et le ou les critères ayant permis de conclure;
8. La signature et le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage ;
9. En annexes : plan et croquis de l'ouvrage avec localisation des sondages faisant suite à des investigations approfondies ou à l'utilisation d'outil de mesure, des prélèvements d'échantillon et des matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés ; rapports d'essais de laboratoire ; copie du certificat de compétence.

Le programme de repérage établi par l'opérateur est basé sur les composants de la construction des annexes A, B et C de la norme NF X 46-102, et en fonction du programme de travaux fourni par le donneur d'ordre.

2. DESCRIPTION PRECISE DE L'OUVRAGE

Activité principale : Autres
Date de construction : < 1997

3. PARTIES DE L'OUVRAGE VISITEES

Niveaux	Locaux
RDC	Parking

IV.CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

1. PRESTATIONS REALISEES

☒ Entretien préalable, échange avec le donneur d'ordre sur l'organisation et les moyens nécessaires, recueil des informations relatives à(aux) ouvrage(s)

☒ Analyse de la documentation fournie par le donneur d'ordre

☒ Visite du/des) ouvrage(s) pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante et/ou HAP concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.

☒ Détermination des ZPSO (Zones Présentant des Similitudes d'Ouvrage) et des CPSM (Couches Présentant des Similitudes de Matériaux) et d'une stratégie de prélèvement. Cette étape est suivie de sondages et investigations approfondies.

☒ Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC
Laboratoire(s) d'analyse : (Cofrac :)

☒ Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés.

☒ Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2. BILAN DE L'ANALYSE DOCUMENTAIRE

Documents demandés	Documents remis
Néant	-

Observations :

3. PERSONNES PRESENTES LORS DE LA VISITE

Accompagnateur(s) :
> Responsable de la caserne

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA VISITE

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	X	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

Parties non visitées

Localisation	Parties	Motif
Néant	-	

Autres informations sur le déroulement de la mission

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

V. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Liste des carottes et couches affiliées :

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 01 (P01)		
Localisation		
	CP / Commune : 31100 TOULOUSE France RD / Voie : Parking	Précision : Caserne Tremblier 2 Avenue du Général de Croutte
Caractéristique du carottage		
	Date : 14/11/2022 Epaisseur totale : 2 cm	Epaisseur des couches : Couche 01 : 2 cm
	Plan de localisation 	**Photo de la Carotte** 
Commentaires : Sans objet		

Référence de la couche	Analyse amiante Conclusion	Analyse HAP Conclusion
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	Oui **>50 mg/kg**

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 02 (P02)		
Localisation		
	CP / Commune : 31100 TOULOUSE France RD / Voie : Parking	Précision : Caserne Tremblier 2 Avenue du Général de Croutte
Caractéristique du carottage		
	Date : 14/11/2022 Epaisseur totale : 8 cm	Epaisseur des couches : Couche 01 : 8 cm
	Plan de localisation	**Photo de la Carotte**
		
Commentaires : Sans objet		

Référence de la couche	Analyse amiante Conclusion	Analyse HAP Conclusion
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	Oui <50 mg/kg

ANNEXE 1 -
FICHE D'IDENTIFICATION

 Matériaux : ZPSO-001 Prélèvement : P001 Description : Enrobé bitumineux des couches de voirie Localisation : RDC - Parking Résultat : Absence d'amiante	 Matériaux : ZPSO-001 Prélèvement : P001 Description : Enrobé bitumineux des couches de voirie Localisation : RDC - Parking Résultat : Absence d'amiante
 Matériaux : ZPSO-002 Prélèvement : P002 Description : Enrobé bitumineux des couches de voirie Localisation : RDC - Parking Résultat : Absence d'amiante	 Matériaux : ZPSO-002 Prélèvement : P002 Description : Enrobé bitumineux des couches de voirie Localisation : RDC - Parking Résultat : Absence d'amiante

ANNEXE 2 -
PLANS / CROQUIS



Extérieur - Immeuble d'habitations

ANNEXE 3 -
PV ANALYSES

44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT112211-11213 EN DATE DU 17/11/2022
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
SOCOTEC DIAGNOSTIC TOULOUSE (COCTO)
3 rue Jean Rodier – BP 34012
31028 TOULOUSE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT 2622-1047
Echantillon ITGA : IT 112211-11213
Reçu au laboratoire le : 15/11/2022

Réf. Client :
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2022COCTO000112-JC_2022_11_14_1447_5916
Dossier client	2022COCTO000112-JC_2022_11_14_1447_5916
Echantillon	P001 - Enrobe bitumineux des couches de voirie - RDC - Parking

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux – mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux – matériau granulaire hétérogène à granulométrie variable

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
(B) - Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Annexe 2 et parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la normes NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT D'ESSAI N° IT112211-11213 EN DATE DU 17/11/2022
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Techniques analytiques (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat (2)	Variété d'amiante (2)	Eléments analytiques
▶ Agrégats d'enrobé bitumineux – mastic (liant + fines) bitumineux	META (A) le 17/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (4)	---	Analyste : AFR Autres fibres inhalables distinguées par D (5)
▶ Agrégats d'enrobé bitumineux – matériau granulaire hétérogène à granulométrie variable (3)	META (B) le 17/11/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (4)	---	Analyste : AFR

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.
(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.
(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.
(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).
(5) Des fibres minérales susceptibles d'être inhalées (diamètre < 3 µm) ont été détéctées. Ces fibres ont pu être differenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification mentionés (M : Morphologie ; D : Diffraction electronique ; C : Composition chimique).

Validé par : Christophe LE BOURHIS – Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

44 rue Jean Huss
42000 SAINT ETIENNE
Tel : 04.77.79.52.80
Fax : 04.77.79.52.99
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1761

Portée disponible
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ►

RAPPORT D'ESSAI N° IT112211-11214 EN DATE DU 17/11/2022
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :
SOCOTEC DIAGNOSTIC TOULOUSE (COCTO)
3 rue Jean Rodier – BP 34012
31028 TOULOUSE

Prélèvement :
Commande ITGA : IT 2622-1047
Echantillon ITGA : IT 112211-11214
Reçu au laboratoire le : 15/11/2022

Réf. Client :
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	2022COCTO000112-JC_2022_11_14_1447_5916
Dossier client	2022COCTO000112-JC_2022_11_14_1447_5916
Echantillon	P002 - Enrobe bitumineux des couches de voirie - RDC - Parking

Description ITGA	Agrégats d'enrobé bitumineux – mastic (liant + fines) bitumineux / Agrégats d'enrobé bitumineux – matériau granulaire hétérogène à granulométrie variable

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

En fonction de la nature de la prise d'essai :
(A) - Phase mastic – Traitement chimique et mécanique au chloroforme (méthode interne : IT 286)
(B) - Phase granulaire – Traitement thermique (méthode interne : IT 413)

- Pour l'analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement, réduction de la matrice et montage adapté sur lame de microscopie (méthode interne : IT 444).

- Pour l'analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : Broyage en milieu aqueux et récupération des particules sur grilles de microscopie (méthode interne : IT 444).

Technique Analytique :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (guide HSG 248 - Annexe 2 et parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
Limite de détection pour la méthode MOLP : La détection de fibres d'amiante optiquement observables (1) est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050, parties pertinentes de la normes NF ISO 22262-1 et principes de classification minéralogique de l'International Mineralogical Association - IMA) : Morphologie, composition chimique par EDX et diffraction électronique
Limite de détection pour la méthode META : La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT D'ESSAI N° IT112211-11214 EN DATE DU 17/11/2022
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU OU PRODUIT CONTENANT UNE CHARGE MINERALE

Résultat :

Fraction Analysée	Techniques analytiques (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat (2)	Variété d'amiante (2)	Eléments analytiques
▶ Agrégats d'enrobé bitumineux – mastic (liant + fines) bitumineux	META (A) le 17/11/2022 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (4)	---	Analyste : AFR Autres fibres inhalables distinguées par D (5)
▶ Agrégats d'enrobé bitumineux – matériau granulaire hétérogène à granulométrie variable (3)	META (B) le 17/11/2022 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 6	Amiante non détecté (4)	---	Analyste : AFR

(1) Les fibres optiquement observables sont celles ayant un diamètre supérieur à 0.2 micromètre.
(2) Ce résultat porte sur l'examen conjoint des résultats d'analyse des 2 techniques analytiques MOLP et META, le cas échéant.
(3) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.
(4) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante inférieure à la limite de détection déclarée pour la(es) méthode(s) utilisée(s).
(5) Des fibres minérales susceptibles d'être inhalées (diamètre < 3 µm) ont été détéctées. Ces fibres ont pu être differenciées des fibres d'amiante via les critères d'identification mentionés (M : Morphologie ; D : Diffraction electronique ; C : Composition chimique).

Validé par : Christophe LE BOURHIS – Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

ITGA
Agence de saint-etienne
44, rue Jean Huss
42000 Saint-Etienne
Tel. : 04 77 79 52 80
www.itga.fr - E-Mail : se@itga.fr

Accréditation n°1-1761
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole (C).

Rapport d'essai : KSP2211-0397-001_1 **Date :** 23 novembre 2022

Client :	SOCOTEC DIAGNOSTIC TOULOUSE (COCTO)
Réf. commande :	2022COCTO000112-JC IT2622-1047
Interlocuteur :	M. COLINET Julien
Adresse :	CODE SITE : COCTO AGENCE TOULOUSE 21 route d'Albert 62450 AVESNES LES BAPAUME

ITGA :

Date de réception des échantillons : 16 novembre 2022

Site de prélèvement : CASERNE TREMBLIER
2 AVENUE DU GENERAL DE CROUTTE
31100 TOULOUSE

Description : Enrobé bitumineux (x2)

Analyses demandées : Teneur en HAP

Observations : Prélèvements effectués par vos soins

La somme des 16 HAP est donnée à titre indicatif. Le résultat affiché est précédé du signe ≤ si la teneur d'au moins un des composés sur les 16 HAP prioritaires est en dessous de sa limite de quantification. Dans ce cas, la valeur de la limite de quantification est utilisée pour le calcul de la somme. Le résultat de la somme devient alors une indication par excès.

Saint-Etienne, le mercredi 23 novembre 2022

La Technicienne d'Analyse Habilitée
Axelle FRANCHAUD

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Rapport d'essai	KSP2211-0397-001_1	23/11/2022

Teneur en HAP

MÉTHODE UTILISÉE

Norme(s) : Méthode interne IT 441
Matériau : Enrobé
Méthode de préparation : Broyage (<4mm) / Extraction par sonication / Concentration et Purification
Technique analytique : Chromatographie en phase gazeuse - Détection par spectrométrie de masse

PRÉLÈVEMENT

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

	P001	P002
Emplacement	RDC - Parking / Enrobé bitumineux Date de prélèvement : 14/11/2022	RDC - Parking / Enrobé bitumineux Date de prélèvement : 14/11/2022

RÉSULTAT

TENEUR	LQ	I		P001	P002
Naphtalène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Acénaphtylène(C)	0,50	30%	mg/kg	0,88 ± 0,26	< 0,50 (LQ)
Acénaphtène(C)	0,50	30%	mg/kg	4,1 ± 1,2	< 0,50 (LQ)
Fluorène(C)	0,50	30%	mg/kg	1,66 ± 0,50	< 0,50 (LQ)
Phénanthrène(C)	0,50	30%	mg/kg	9,1 ± 2,7	0,52 ± 0,16
Anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	3,7 ± 1,1	< 0,50 (LQ)
Fluoranthène(C)	1,30	35%	mg/kg	24,3 ± 8,5	< 1,30 (LQ)
Pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	14,1 ± 4,2	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	2,85 ± 0,86	< 0,50 (LQ)
Chrysène(C)	0,50	30%	mg/kg	2,03 ± 0,61	< 0,50 (LQ)
Benzo[b]fluoranthène(C)	0,80	30%	mg/kg	1,91 ± 0,57	< 0,80 (LQ)
Benzo[k]fluoranthène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[a]pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	1,23 ± 0,37	< 0,50 (LQ)
Indéno[1,2,3-c,d]pyrène(C)	0,50	30%	mg/kg	1,06 ± 0,32	< 0,50 (LQ)
Dibenzo[a,h]anthracène(C)	0,50	30%	mg/kg	< 0,50 (LQ)	< 0,50 (LQ)
Benzo[g,h,i]pérylène(C)	0,50	30%	mg/kg	0,77 ± 0,23	< 0,50 (LQ)
Somme 16 HAP			mg/kg	≤ 69	≤ 9,1

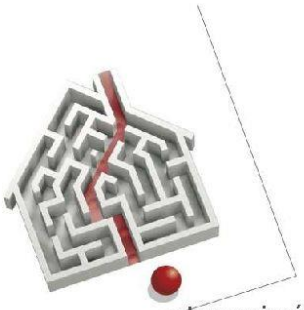
REMARQUES

- Date de préparation des échantillons : 16/11/2022
- LQ : limite de quantification. I : incertitude.

ANNEXE 4 -
AUTRES DOCUMENTS

ANNEXE 5 -
CERTIFICAT DE COMPETENCES

SOCOTEC



Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI4560 Version 006

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COLINET Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 23/12/2020 - Date d'expiration : 22/12/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 23/12/2020 - Date d'expiration : 22/12/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/07/2019 - Date d'expiration : 11/07/2024
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 03/11/2021 - Date d'expiration : 02/11/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 03/11/2021 - Date d'expiration : 02/11/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 03/06/2019 - Date d'expiration : 02/06/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 26/06/2019 - Date d'expiration : 25/06/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 21/06/2019 - Date d'expiration : 20/06/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/11/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev17

ANNEXE 6 -
ATTESTATION D'ASSURANCE

SOCOTEC

Votre intermédiaire
MARSH SAS
Département Construction
Tour Ariane
5, Place des Pyramides
La Défense 9
92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**
🖷 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS **07 001 037**
Site ORIAS **www.orias.fr**

Assurance et Banque

Votre contrat

Construction : Responsabilité civile professionnelle et exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**
Client : **0010834120**

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
21 Route d'Albert
62450 AVESNES LES BAPAUME
N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante.
Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 20/12/2021
POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France

AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° **FR** 14 722 057 460. **AXA France Vie** - SA au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959RCS Nanterre. **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers. Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° **FR** 39 775 699 309. **AXA Assurances Vie Mutuelle** - Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Juridica** -SA au capital de 14 627 854,68 € - 572 079 150 RCS Versailles - Siège social : 1, place Victorien Sardou 78160 Marly-le-Roi. **AXA Assistance France Assurances** - SA au capital de 31 275 660 €451 392 724 RCS Nanterre - Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon TVA intracommunautaire n° **FR** 81 451 392 724. **Entreprises régies par le Code des assurances.**